



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2022/1127

Travaux de réfection de chaussée
Interdiction temporaire de stationnement avenue de Villeneuve l'Etang et restriction
temporaire de la circulation avenues de Villeneuve l'Etang, Fourcault de Pavant, Jean Jaurès
et rue Jean de la Bruyère

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2021/131 du 28 janvier 2021 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise COLAS** – 3, rue Camille Claudel 78450 Versailles en vue d'effectuer des travaux de rabotage et de réfection de la couche de roulement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit de 9h à 17h, le jeudi 16 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022 avec possibilité de report en fonction des conditions météorologiques :**

Avenue de Villeneuve l'Etang, côté des numéros pairs dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Parc de Clagny et l'angle formé avec la rue Jacques Lemercier.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de tout nature **est interdite de 9h à 17h, le jeudi 16 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue de Villeneuve l'Etang, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue du Parc de Clagny et l'angle formé avec la rue Jacques Lemercier et dans les deux sens.

Des déviations sont mises en place par les avenues Foucault de Pavant, du Maréchal Douglas Haig, du Général Pershing, les boulevards de Glatigny, de la Porte Verte et la rue du Parc de Clagny.

Article 4: **Mise en impasse des avenues Fourcault de Pavant et Jean Jaurès et rue Jean de la Bruyère au débouché sur l'avenue de Villeneuve l'Etang de 9h à 17h, le jeudi 16 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques.

Article 5: **La circulation des véhicules de toute nature est interdite sauf riverains de 9h à 17h, le jeudi 16 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Avenue Fourcault de Pavant, dans sa partie comprise entre l'avenue Jean Jaurès et l'avenue de Villeneuve l'Etang et dans ce sens.

Avenue Jean Jaurès, dans sa partie comprise le rond-point de l'Alliance et l'avenue de Villeneuve l'Etang.

Article 6: **Le tourne à droite est interdit sauf riverains de 9h à 17h, le jeudi 16 juin 2022 et du mardi 21 juin 2022 au jeudi 23 juin 2022** avec possibilité de report de dates en fonction des conditions météorologiques :

Rue Georges Lacombe, au carrefour avec l'avenue Fourcault de Pavant.

Article 7: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 8: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9: M. le Directeur Général des services de la Ville et Mme le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 13 juin 2022